

RCS : BOBIGNY  
Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 05138  
Numéro SIREN : 850 777 368  
Nom ou dénomination : 21 MAI

Ce dépôt a été enregistré le 01/09/2023 sous le numéro de dépôt 15562

# Bilan actif

	Brut	31/12/2022 Amort. Prov.	Net	Pas d'exercice N-1 Net
Capital souscrit non appelé (I)				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	25 542	710	24 832	
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 540		1 540	
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (II)</b>	<b>27 082</b>	<b>710</b>	<b>26 372</b>	
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
<b>CRÉANCES</b>				
Créances clients et comptes rattachés (ventes ou prestations de services)				
Autres créances	2 220		2 220	
Capital souscrit appelé non versé				
<b>VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT</b>				
Actions propres				
Autres titres	15		15	
<b>INSTRUMENTS DE TRÉSORERIE</b>				
<b>DISPONIBILITÉS</b>	37 863		37 863	
<b>CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE</b>				
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (III)</b>	<b>40 098</b>		<b>40 098</b>	
Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)				
Écarts de conversion actif (VI)				
<b>TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V + VI)</b>	<b>67 180</b>	<b>710</b>	<b>66 470</b>	

# Bilan

---

29

# Bilan passif

	31/12/2022	Pas d'exercice N-1
	Net	Net
Capital	1 500	
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écarts d'équivalence		
<b>RÉSERVES</b>		
Réserve légale	150	
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Réserves indisponibles		
Autres réserves		
Report à nouveau	31 133	
Résultat de l'exercice	25 234	
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
	<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)</b>	<b>58 017</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
	<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I BIS)</b>	
<b>PROV.</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
	<b>TOTAL PROVISIONS (II)</b>	
<b>DETTES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 817	
Dettes fiscales et sociales	4 136	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 500	
Produits constatés d'avance		
	<b>TOTAL DETTES (III)</b>	<b>8 453</b>
Écarts de conversion passif (IV)		
<b>TOTAL PASSIF (I+I BIS+II+III+IV)</b>	<b>66 470</b>	

LG

# Compte de résultat

---

**« 21 MAI »**

S.A.S.U. au capital de 1 500.00 Euros  
**Siège social** : 48 RUE SADI CARNOT

93170 BAGNOLET

**R.C.S** : 850 777 368 **BOBIGNY**

-----

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**  
**DU 30/06/2023**

Au siège social,  
Le 30/06/2023,  
à 12H00,

Monsieur Guocan LIN, associé unique et Président de la société « **21 MAI** », s'est présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire, au siège social.

Il préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que l'associé présent remplit les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 ;
- le texte des questions écrites adressées par l'associé unique dans les conditions légales ;
- le texte des projets de décisions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé unique ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022, et affectation des résultats,
- Quitus à la Présidence,
- Questions diverses.

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites de l'associé unique.

Personne ne demanda plus la parole, le Président met successivement aux voix les décisions inscrites à l'ordre du jour.

***Décision n° 1***

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 faisant apparaître **un bénéfice de 25 234,29** Euros.

En conséquence, l'associé unique donne quitus entier et sans réserve à la Présidence de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

UG

## ***Décision n° 2***

### **Résultat – Affectation**

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2022** faisant ressortir un **bénéfice** de **25 234,29** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **31 133,15** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **56 367,44** Euros.

L'associé unique décide d'affecter le résultat de **56 367,44** Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de **56 367,44** Euros.

## ***Décision n° 3***

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

## ***Décision n° 4***

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

**L'associé - Président**